



VILLE DE BIOT

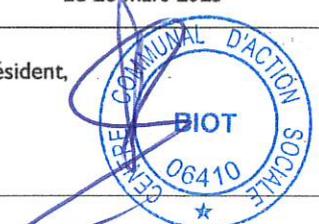
Departement des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 11 avril 2025	NS 07	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 01	SERVICE CCAS
2025/07/0-1		APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2025		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCACTION Le 26 mars 2025
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	7	1	8	6	Le Président, 
Certifié exécutoire compte tenu de :		LA TRANSMISSION EN		LA RECEPTION EN :	
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE AU CCAS Le 16 AVR. 2025		SOUS-PREFECTURE Le 16 AVR. 2025		SOUS-PREFECTURE Le 16 AVR. 2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :  
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

**PRÉSENTS :**

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT  
Catherine DUPRE-BALEYTE  
Sylvie SANTAGATA  
Nicole MERCIER GIRARD  
Béatrice BONILLO

Messieurs : Guy ANASTILE  
Christian LATY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames: Pascale LASSALLE  
Anne DEPETRIS  
Dominique VIAN

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI  
Joël PRADELLI  
Alain CHAVENON

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

**AR Prefecture**

006-260600754-20250411-2025\_07\_0\_1-DE  
Reçu le 16/04/2025  
Publié le 16/04/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 11 avril 2025 - n° 2025/07/0-1  
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration

du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,  
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Le procès-verbal du Conseil d'Administration est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par la secrétaire de séance, arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président du CCAS et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 26 mars 2025 à l'ensemble des administrateurs

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil d'administration du 17 mars 2025,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ  
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 17 mars 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

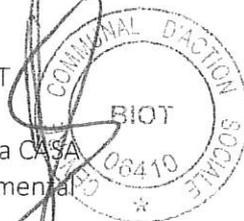
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 14 avril 2025

Le Président du C.C.A.S.

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre DERMIT  
Maire de Biot  
Vice-président de la C.A.S.A.  
Conseiller départemental



La secrétaire,

Nathalie PINARDON  
Directrice du CCAS

Pièce jointe :

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 17 mars 2025

AR Préfecture

006-260600754-20250411-2025\_07\_0\_1-DE  
Reçu le 16/04/2025  
Publié le 16/04/2025

Delibération du Conseil d'Administration du 11 avril 2025 - n° 2025/07/0-1  
CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



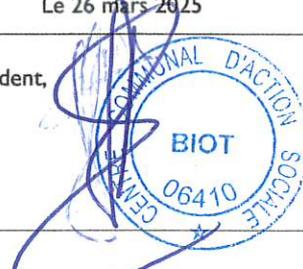
VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 11 avril 2025	NS 08	Réf. JPD/NP/ NPI/LSB	PJ 01	SERVICE CCAS - FINANCES
<b>2025/08/4-1</b>		<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - EXERCICE 2024</b>		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZION Le 26 mars 2025
En exercice	Présents	Représenté	Votants	Absents	
13	7	1	8	6	Le Président, 
Certifié exécutoire compte tenu de :					
LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS Le 16 AVR. 2025	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 AVR 2025	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 AVR. 2025			

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :  
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

**PRÉSENTS :**

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT  
Catherine DUPRE-BALEYTE  
Sylvie SANTAGATA  
Nicole MERCIER GIRARD  
Beatrice BONILLO

Messieurs : Guy ANASTILE  
Christian LATY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames: Dominique VIAN  
Pascale LASSALLE  
Anne DEPETRIS

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI  
Alain CHAVENON  
Joël PRADELLI

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

**AR Prefecture**

006-260600754-20250411-2025\_08\_4\_1-DE

Reçu le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 11 avril 2025 - n° 2025/08/4-1

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,  
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Monsieur le Trésorier municipal a communiqué le compte de gestion 2024 du budget principal du CCAS afin que le Conseil d'Administration puisse procéder à son examen et formuler, le cas échéant, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Chef de service comptable du service de gestion comptable d'Antibes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Chef de service comptable du service de gestion comptable d'Antibes ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre, Il apparaît que le résultat de clôture de l'exercice 2024 est donc un excédent de 29 548,93€, résultat conforme au compte administratif :

- Résultat d'investissement : 4 822,97 €
- Résultat de fonctionnement : 24 725,96€

*Considérant l'exposé du rapporteur,*

<b>INVESTISSEMENT</b>	
résultat cumulé 2023	34 726,71
résultat 2024	4 822,97
<b>total résultat d'investissement</b>	<b>39 549,68</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
résultat cumulé 2023	1 570,51
résultat 2024	24 725,96
<b>Total résultat de fonctionnement</b>	<b>26 296,47</b>

**AR Prefecture**

006-260600754-20250411-2025\_08\_4\_1-DE

Reçu le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 11 avril 2025 – n° 2025/08/4-1

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 🌐 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- PREND ACTE de l'exécution du budget de l'exercice 2024 et ARRÊTE les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

INVESTISSEMENT	
Résultat cumulé 2023	34 726,71
Résultat 2024	4 822,97
<b>Total résultat d'investissement</b>	<b>39 549,68</b>

FONCTIONNEMENT	
Résultat cumulé 2023	1570,51
Résultat 2024	24 725,96
<b>Total résultat de fonctionnement</b>	<b>26 296,47</b>

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle ni observation, ni réserve.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

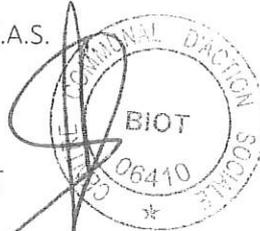
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 14 avril 2025

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT  
Maire de Biot  
Vice-président de la CASA  
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON  
Directrice du CCAS

AR Prefecture

Compte de Gestion 2024 budget principal du CCAS

006-260600754-20250411-2025\_08\_4-1-DE  
Reçu le 16/04/2025  
Publié le 16/04/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 11 avril 2025 - n° 2025/08/4-1

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

**AR Prefecture**

006-260600754-20250411-2025\_08\_4\_1-DE  
Reçu le 16/04/2025  
Publié le 16/04/2025



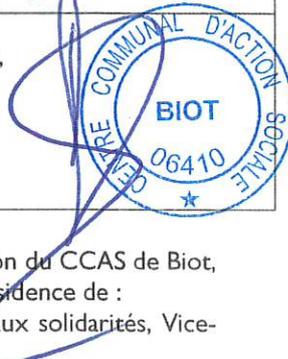
VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 11 avril 2025	NS 11	Réf. JPD/NP/ NPI/LSB	PJ 02	SERVICE CCAS - FINANCES
2025/11/4-4		VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CCAS - EXERCICE 2025		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZION Le 26 mars 2025
En exercice	Présents	Représenté	Votants	Absents	
13	7	1	8	6	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président, 
LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 16 AVR. 2025	Le 16 AVR. 2025		Le 16 AVR. 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :  
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

**PRÉSENTS :**

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT  
Catherine DUPRE-BALEYTE  
Sylvie SANTAGATA  
Nicole MERCIER GIRARD  
Beatrice BONILLO

Messieurs : Guy ANASTILE  
Christian LATY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames: Dominique VIAN  
Pascale LASSALLE  
Anne DEPETRIS

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI  
Joël PRADELLI  
Alain CHAVENON

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20250411-2025\_11\_4\_4-DE

Reçu le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 11 avril 2025 - n° 2025/11/4-4

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,  
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Le Budget Primitif 2025 du CCAS s'équilibrera comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2025
<b>INVESTISSEMENT</b>		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 552,97
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>9 552,97</b>
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 822,97
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 230,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
<b>Total Recettes</b>		<b>9 552,97</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	152 360,81
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	438 450,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 230,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23 375,31
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>618 916,12</b>
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	24 725,96
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	174 659,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	70 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	349 531,16
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
<b>Total Recettes</b>		<b>618 916,12</b>

AR Prefecture

006-260600754-20250411-2025\_11\_4\_4-DE

Reçu le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 11 avril 2025 - n° 2025/11/4-4

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 🌐 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **APPROUVE** le vote du Budget Primitif 2025 du CCAS par chapitre.
- **AUTORISE** le président à pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement et 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

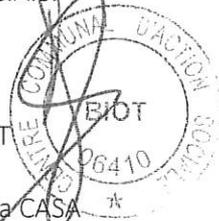
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 14 avril 2025

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT  
Maire de Biot  
Vice-président de la CASA  
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON  
Directrice du CCAS

Pièces jointes :

Budget Primitif 2025 du CCAS

Rapport de présentation

006-260600754-20250411-2025\_11\_4\_4-DE

Reçu le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 11 avril 2025 - n° 2025/11/4-4

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

**AR Prefecture**

006-260600754-20250411-2025\_11\_4\_4-DE  
Reçu le 16/04/2025  
Publié le 16/04/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 11 avril 2025	NS 12	Réf. JPD/NP/ NPI/LSB	PI 01	SERVICE CCAS - FINANCES
<b>2025/12/4-5</b>		<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU CCAS - EXERCICE 2024</b>		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZION Le 26 mars 2025
En exercice	Présents	Représenté	Votants	Absents	
13	7	1	8	6	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président, 
LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 16 AVR. 2025	Le 16 AVR. 2025		Le 16 AVR. 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :  
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

**PRÉSENTS :**

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT  
Catherine DUPRE-BALEYTE  
Sylvie SANTAGATA  
Nicole MERCIER GIRARD  
Beatrice BONILLO

Messieurs : Guy ANASTILE  
Christian LATY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames: Dominique VIAN  
Pascale LASSALLE  
Anne DEPETRIS

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI  
Joël PRADELLI  
Alain CHAVENON

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

**AR Prefecture**

006-260600754-20250411-2025\_12\_4\_5-DE

Reçu le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 11 avril 2025 - n° 2025/12/4-5

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,  
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Monsieur le Trésorier municipal a communiqué le compte de gestion 2024 du budget annexe du CCAS afin que le Conseil d'Administration puisse procéder à son examen et formuler, le cas échéant, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Chef de service comptable du service de gestion comptable d'Antibes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le Chef de service comptable du service de gestion comptable d'Antibes ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre, Il apparaît que le résultat de clôture de l'exercice 2024 est donc un excédent de 81 341,69€, résultat conforme au compte administratif.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
résultat cumulé 2023	90 345,06
résultat 2024	-9 003,37
<b>Total résultat de fonctionnement</b>	<b>81 341,69</b>

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de l'exécution du budget de l'exercice 2024 et **ARRÊTE** les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
résultat cumulé 2023	90 345,06
résultat 2024	-9 003,37
<b>Total résultat de fonctionnement</b>	<b>81 341,69</b>

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle ni observation, ni réserve.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

006-260600754-20250411-2025\_12\_4\_5-DE  
Reçu le 16/04/2025  
Publié le 16/04/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 11 avril 2025 - n° 2025/12/4-5  
CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

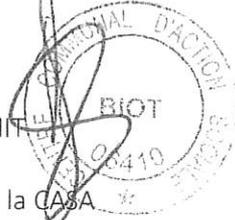
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
des délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Fait à Biot, le 14 avril 2025

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT  
Maire de Biot  
Vice-président de la C.A.S.A.  
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON  
Directrice du CCAS

Pièce jointe :

AR Prefecture  
Compte de Gestion 2024 budget annexe du CCAS

006-260600754-20250411-2025\_12\_4\_5-DE

Reçu le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 11 avril 2025 - n° 2025/12/4-5

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

**AR Prefecture**

006-260600754-20250411-2025\_12\_4\_5-DE  
Reçu le 16/04/2025  
Publié le 16/04/2025



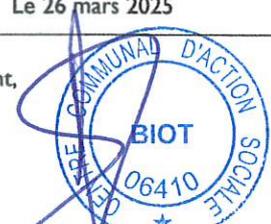
VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E  
des délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 11 avril 2025	NS 15	Réf. JPD/NP/ NPI/LSB	PJ 02	SERVICE CCAS - FINANCES
<b>2025/15/4-8</b>		<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE AIDE MENAGERE - EXERCICE 2025</b>		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZIONE Le 26 mars 2025
En exercice	Présents	Représenté	Votants	Absents	
13	7	1	8	6	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président, 
LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 16 AVR. 2025	Le 16 AVR. 2025		Le 16 AVR. 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :  
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

**PRÉSENTS :**

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT  
Catherine DUPRE-BALEYTE  
Sylvie SANTAGATA  
Nicole MERCIER GIRARD  
Beatrice BONILLO

Messieurs : Guy ANASTILE  
Christian LATY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames: Dominique VIAN  
Pascale LASSALLE  
Anne DEPETRIS

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI  
Joël PRADELLI  
Alain CHAVENON

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

**AR Prefecture**

006-260600754-20250411-2025\_15\_4\_8-DE

Reçu le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 11 avril 2025 - n° 2025/15/4-8

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

